

Sans nier les difficultés, sans céder à la morosité



Ce début d'année 2026 ressemble bien à la fin de l'année dernière. Une période de tensions, de malaises, de peurs ou de craintes.

On ne va pas se le cacher, notre village est bien ancré sur sa montagne qui fait partie intégrante de la planète Terre. Forcément, nous subissons aussi toutes les situations qui s'y passent les conflits armés, la remise en questions des principes économiques par certains gouvernements, la crise financière, etc..

En effet, on ne vit pas dans un monde de « bisounours »!

Quand je vois sur les médias (journaux, internet et j'en passe) que l'on a de l'insécurité chez nous, que rien ne va, rien ne se fait ! Je ne peux pas dire que l'on n'a pas de problème avec certains individus d'ici et d'ailleurs, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire de parler que des choses négatives. Je suis contre le fait de peindre le Diable sur la muraille ou de créer un climat de sinistrose !

Je ne me cache pas du monde réel, mais il faut savoir regarder les deux côtes de la médaille. Il y a tant de choses qui se passent bien aussi.

Les sociétés de gymnastique qui colorent nos week-ends avec leur soirée annuelle, les musiciens qui font jaillir les notes de musique pour donner un élan positif, les sportifs qui glissent sur nos pistes régionales et tous les visiteurs d'ailleurs qui viennent prendre un peu de couleur avec le soleil radieux qui nous gâte ces derniers temps. Et j'en passe car je n'aurai pas assez d'une édition du journal pour vous relater les choses. Alors, il y a des choses qui ne vont pas et d'autres qui vont bien à très bien.

Pour relater mon propos, je terminerai par une citation de Jean d'Ormesson qui parle de la vie :

«Merci pour les roses et merci pour les épines. La vie n'est pas une fête perpétuelle, c'est une vallée de larmes. Mais c'est aussi une vallée de roses. Si vous parlez des larmes, il ne faut pas oublier les roses et si vous parlez des roses, il ne faut pas oublier les larmes».

Sainte-Croix

Pompes à chaleur

Conditions d'installation assouplies

Le Conseil d'État a modifié le règlement d'application de la loi sur l'énergie (RLVLEne) ainsi que le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLTAC), en supprimant la limite fixée à 1'000 mètres d'altitude pour l'installation de pompes à chaleur air-eau et air-air.

Désormais, aucun Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) n'est requis pour l'installation de ces équipements, indépendamment de la situation altimétrique du bâtiment. Les formulaires cantonaux et communaux nécessaires à cette demande sont disponibles sur notre site internet et/ou auprès du service de l'urbanisme dans nos locaux.

Cette mesure vise à encourager le recours aux énergies renouvelables, notamment dans les régions de montagne, et à simplifier les démarches administratives des propriétaires.



Annonce obligatoire des projets de construction ou de démolition

Tout projet de construction, de transformation ou de démolition doit obligatoirement être soumis à la Municipalité avant le début des travaux.

Conformément à l'article 68 du RLATC, la Municipalité examine chaque projet et détermine, après les vérifications nécessaires, s'il est soumis à autorisation et quelle procédure doit être appliquée. Cette démarche permet de garantir le respect des règles en vigueur et d'éviter des situations non conformes.

Les propriétaires et mandataires sont invités à prendre contact avec le bureau technique communal suffisamment tôt afin de s'assurer du bon déroulement de leur projet.